

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°1 - MARCHÉ « EXTENSION ET AMÉNAGEMENTS DE LA MAISON DE SANTÉ DE MONTFORT SUR RISLE »

La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

VU les articles L. 2194-1 et R2194-2 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures et services supplémentaires, quel que soit leur montant, qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques dans la limite de 50 % du montant des travaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°0041_2026 attribuant le marché de « création d'une extension et aménagement de la maison de santé de Montfort sur Risle – lot 4 : menuiseries extérieures » (2025-17-CC) à la société « SIB VASCART DELAMARE » (SIRET : 682 750 112 00042) et notifié le 12 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajuster les travaux,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2025-17-CC de « création d'une extension et aménagement de la maison de santé de Montfort sur Risle – lot 4 : menuiseries extérieures » conclu avec la société SIB VASCART DELAMARE » (SIRET : 682 750 112 00042) dont le siège social est situé 94 rue Louis Blériot à NEUVILLE LES DIEPPE (76 370).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 7 454.10 € HT soit 8 944.92 € TTC représentant une augmentation de 25.97 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 36 158.12 € HT soit 43 389.74 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire du marché.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 30 septembre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

de Andres

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 027-200065787-20260930-DEC_0216_2026-AU

S²LOW

